



COMMUNE DE SENONCHES

PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 3 avril 2025

Début de la séance : 18h30

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 avril 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Senonches, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

Présents :

M. Xavier NICOLAS, M. Eric GOURLOO, Mme Liliane YVEN, Mme Janine DUTTON, M. Aurélien MOREAU, Mme Elodie BOSSENEC, M. Jacky VIGNERON, Mme Sylvie DEPONDT, M. Jean-Paul NEUVILLE, M. Pascal BIROLLEAU, Mme Marie JOAQUIM, M. Philippe MARTOJA, M. Antoine KOUTOU, Mme Lydia ASTRUC, Mme Sophie HALLAVANT, Mme Emilie BAUER, Mme Paula MANCEL, Mme Sandrine COPEZ, M. Philippe GILLET.

Absents excusés : M. Valéry PERIER, M. Jacques DESMONTS, Mme Claudine MEUNIER – Pouvoir L. YVEN, M. Noël MARTINS – Pouvoir P. MANCEL.

Secrétaire de séance : M. Philippe GILLET.

Procès-Verbal de la réunion du 25/02/2025

Il est proposé aux membres présents d'adopter le procès-verbal de la réunion précédente.

1- Adoption du Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire et M. MOREAU présentent au conseil municipal le projet de budget primitif 2025 tel qu'il a été élaboré et vu en commission finances du 24/03/2025.

- **Section de fonctionnement** : Dépenses et recettes : 3 069 372,54 €

Dépenses

| | | |
|-----|-----------------------------|----------------|
| 011 | Charges à caractère général | 1 373 000,00 € |
| 012 | Charges de personnel | 995 000,00 € |
| 014 | Atténuation de produits | 50 000,00 € |

| | | |
|-----|--|--------------|
| 042 | Opération d'ordre entre section | 25 700,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 581 672,54 € |
| 66 | Charges financières | 42 500,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 0,00 € |

Recettes

| | | |
|-----|-------------------------------------|----------------|
| 013 | Atténuation de charges | 15 000,00 € |
| 70 | Ventes de produits | 155 000,00 € |
| 73 | Impôts et taxes | 1 513 000,00 € |
| 74 | Dotations | 820 000,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 95 000,00 € |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 471 372,54 € |

- **Section d'investissement** : Dépenses et recettes : 2 358 164,03 €

Dépenses

| | | |
|-----|-------------------------------|----------------|
| 001 | Déficit d'investissement | 1 106 350,03 € |
| 16 | Emprunts | 713 300,00 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 61 675,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 372 000,00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 104 839,00 € |

Recettes

| | | |
|-------|---------------------------------------|--------------|
| 1022 | FCTVA | 208 000,00 € |
| 10226 | Taxe d'aménagement | 10 000,00 € |
| 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | 603 213,03 € |
| 13 | Subventions | 819 951,00 € |
| 16 | Emprunts | 500 000,00 € |
| 021 | Virement de la section d'exploitation | 0,00 € |
| 024 | Produits de cession | 193 000,00 € |
| 040 | Opération d'ordre entre section | 24 000,00 € |

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2025 tel qu'exposé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

2- Impôts directs : vote des taux 2025

Monsieur le Maire informe le conseil que la mairie a reçu le nouvel état 1259 nous informant des bases prévisionnelles 2025 pour le calcul du montant des impôts locaux pour la commune de Senonches.

La commune ne peut donc désormais que voter les taux de fiscalité de la taxe foncière sur le bâti, de la taxe foncière sur le non bâti, et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une augmentation des taux a déjà eu lieu en 2023 et en 2024. Monsieur le Maire propose donc de maintenir les taux actuels et de ne pas les faire évoluer pour l'année 2025.

Les nouveaux taux proposés pour l'année 2025 sont donc les suivants :

Taxe foncière bâti : 40,81 %

Taxe foncière non bâti : 35,89 %

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 10,12 %

Adopté à l'unanimité.

3- Subventions aux associations : Attributions complémentaires

1- Subvention Coopérative et APE école J.Y Cousteau

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que lors du conseil municipal du 25 février dernier, les subventions aux associations ont été attribuées. Il rappelle également qu'une subvention globale avait été attribuée à la Coopérative de l'école J-Y Cousteau et à l'APE Cousteau pour un montant de 1 100 € dans l'attente de recevoir les deux parties.

L'APE J.Y Cousteau ayant été créée récemment, Monsieur le Maire propose aux membres présents une subvention exceptionnelle de 300 € afin de les soutenir dans leurs premières actions.

Sandrine COPEZ ne prend pas part au vote.

Adopté à la majorité.

2- Demande de subvention exceptionnelle OGEC école Sainte-Marie

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a été destinataire d'une demande de subvention exceptionnelle de 1000 € par l'OGEC Sainte Marie dans le cadre de l'organisation des 130 ans de l'école.

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'organisation de cette manifestation.

Ne prennent pas part au vote en raison de leur implication dans l'association :
Mesdames Paula MANCEL et Elodie BOSSENNEC.

Adopté à l'unanimité.

Vote contre : 1

Abstentions : 4

4- Écoulement des eaux pluviales rue de la Sablonnière : Acquisition de parcelle.

Monsieur le Maire informe les membres présents que, lors de forts épisodes météorologiques, les eaux en provenance de la voirie et des champs (ruissellement et drains) rue de la Sablonnière ne se dirigent pas vers l'avaloir présent, mais traversent les propriétés riveraines pour aboutir dans le ruisseau « L'Oiseau », situé en contrebas. Ce problème est doublé d'un manque de visibilité dans les virages de cette même voie, située en agglomération.

Après études des différentes possibilités pour canaliser l'eau, la commune a retenu la création d'un fossé le long de la parcelle cadastrée section B n° 224 afin de créer un écoulement jusqu'au système de collecte des eaux pluviales.

La largeur de chaussée actuelle ne permettant pas l'exécution de ce projet, la commune a contacté Monsieur Patrick VASSARD, propriétaire de l'emprise foncière, afin d'acquérir une bande de trois mètres de large le long de la Route Départementale n° 319 dite « rue de la Sablonnière », soit une contenance estimée de 576 m², au prix de cinq-cents euros. Cette proposition a été acceptée le 13 mars 2025.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

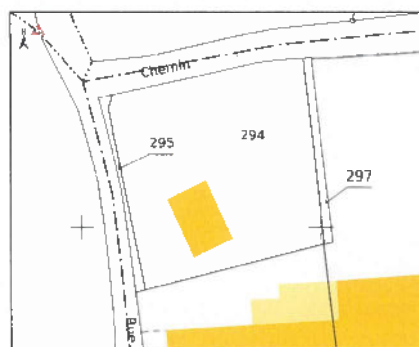
- approuver l'acquisition de cette parcelle avec frais d'acte et de bornage à la charge de la commune ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à faire réaliser le bornage ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

5- Acquisition rue du Pressoir

Monsieur le Maire informe les membres présents que le propriétaire de l'emprise foncière sise 12, rue du Pressoir, à Ville-aux-Nonains, cadastrée section 413AB n° 294 et 295 a pris attache de l'étude NOTAPERCHE de Nogent-le-Rotrou afin de céder son bien.

Lors d'une précédente cession n'ayant pas abouti, la commune de Senonches avait informé ce même notaire de l'alignement du chemin rural n° 203, et de la nécessité de réaliser une rétrocession de la parcelle cadastrée 413AB n° 295, au profit de la commune.



En effet, concernant ce chemin rural, il est prévu une largeur de sept mètres (3,50m de part et d'autre de l'axe central de la chaussée) sur une longueur de cinq cent quatre-vingt-quatorze mètres et une

largeur de six mètres (3,00m de part et d'autre de l'axe central de la chaussée) sur une longueur de mille cent-cent quarante-six mètres.

Il convient de régulariser cette situation dans le cadre de la cession à intervenir, et à cet effet le propriétaire a donné son accord pour céder cette parcelle à la Ville, à l'euro symbolique, qui sera ensuite incorporée à la voirie communale.

Étant précisé qu'il s'agit d'une régularisation, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition à l'euro de la parcelle 413AB n° 295, d'une superficie de 56m², en vue de son incorporation au domaine public ;
- désigner l'étude EURIDIS NOTAIRES pour représenter la commune lors de cette rétrocession ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

6- Cession route de Dreux

Ajourné

7- Questions diverses

- Aide au permis de conduire : Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une aide au permis de conduire va être mise en place par le CCAS. Cette aide de 350 € visera un ou une jeune de la commune qui en contrepartie effectuera 35 heures de petits travaux au sein des services techniques de la commune.
- Rucher de Senonches : Elodie Bossennec nous informe que les ruches se portent bien. Une belle récolte s'annonce. Elle invite également les élus volontaires et intéressés à venir s'initier afin de prendre la relève pour les années à venir. Étant donné que la saison démarre juste, cela, peut être intéressant de commencer maintenant. Une formation peut être organisée avec le CETA.

****** Fin de séance 19h20******

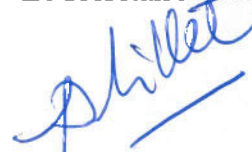
Le Maire



Xavier NICOLAS



Le secrétaire de séance



Philippe GILLET